

Conseil régional

PS4 Pôle politiques sportives, santé, solidarité et
sécurité
PS4/DSLCL Direction sports, loisirs et citoyenneté

Réf. : EX081760

Dossier suivi par : **Bénédicte CHAIGNON**
Mail : Benedicte.CHAIGNON@iledefrance.fr
Tél. : 01 53 85 63 43

Monsieur Dominique BAILLY

Maire de Vaujours

Hôtel de Ville

20 Rue Alexandre Boucher

93410 VAUJOURS

Saint-Ouen-sur-Seine, le 16 avril 2024

OBJET : Notification d'attribution d'une subvention

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que, sur proposition de Monsieur Patrick KARAM, vice-président chargé des sports et des jeux olympiques et paralympiques, des loisirs, de la citoyenneté et politique de la ville, et de la vie associative, la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France a décidé, par délibération n° CP2024-077 du 28 mars 2024, de donner une suite favorable à votre demande et de vous attribuer une subvention répondant aux modalités suivantes :

- Bénéficiaire : COMMUNE DE VAUJOURS
- Objet du projet : réfection du terrain de football en gazon synthétique - stade Jules Ferry
- Taux d'intervention : 12,50 %
- Montant prévisionnel maximum de la subvention : 125 000,00 €

Adresse postale :

Conseil régional

PS4/DSLCL

2 RUE SIMONE VEIL

93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

PJ :

- Convention

- Fiche projet

- Formulaire de demande de versement de subvention

J'attire votre attention sur le fait que le montant de la subvention est révisable, son versement est subordonné d'une part au respect des conditions générales définies dans le règlement budgétaire et financier régional adopté par délibération de l'assemblée régionale n° CR2022-078 du 12 décembre 2022, et d'autre part aux conditions spécifiques prévues par la convention ci-jointe.

Il vous appartient pour obtenir tout ou partie du versement de la subvention de nous retourner signé, daté avec la qualité du signataire, un exemplaire de la convention, ci-jointe, à sports@iledefrance.fr et ce, avant le 28 mai 2024.

Vous voudrez bien, pour obtenir tout ou partie du versement de la subvention, nous retourner la demande de versement ci-jointe dûment remplie, signée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Cette demande doit nous parvenir au plus tard le 28 mars 2027, sous peine de caducité de la subvention.

Afin de fluidifier le traitement de votre dossier, la demande de versement doit obligatoirement être transmise à l'adresse mail suivante : CelluleNumerisationDirectiondeLaComptabilite@iledefrance.fr en respectant ces consignes :

- Préciser systématiquement en objet de votre mail la référence du dossier figurant sur le présent courrier (code à huit caractères alphanumériques).
- Ne pas procéder à l'envoi en doublon d'une version papier des demandes de versement qui seraient adressées par mail à cette adresse électronique.
- Transmettre votre dossier en dissociant les différentes pièces constitutives de votre demande en autant de fichiers .pdf (DVS, convention/avenant, état récapitulatif des dépenses, compte rendu financier, plan de trésorerie, RIB, compte rendu charte de laïcité, autres...).
- Limiter autant que possible l'envoi de vos demandes via des outils de type Wetransfer ou, le cas échéant, le préciser dans l'objet du mail quand vous recourrez à ces outils.

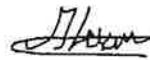
Pour toutes questions relatives au versement de la subvention attribuée, il convient de prendre contact avec la Direction de la Comptabilité au 01.53.85.52.16.

Dans le cadre de la mesure « Trouvez un stage pour les jeunes franciliens », vous vous êtes engagé(e) à publier 3 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) pour une période minimale de 2 mois. Vous devez donc déclarer cette ou ces offre(s) sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>

Après création de votre compte, si vous n'en disposez pas déjà, vous pourrez déclarer chaque offre de stage/contrat qui sera publiée sur le site internet de la Région.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France
et par délégation



Marjorie LESCURE
Directrice des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté